

RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2011

Le vingt et un novembre deux mil onze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel - M. GILBERTO Roland – M. ROUDIER Yves – Mme NICOT Claudine – M. SABOURDIN Stéphane – M. PENOT Dominique – M. BRIN Michaël - Mme CHATELIER Mireille - M. CHOLLET Freddy – M. FILLOLEAU René - Mme HIREL Brigitte – Mme STEFANSKA Valérie -

ABSENTS EXCUSÉS : M. CARDOT Claude a donné pouvoir à M. BONNEFOND Michel – M. MEYRAUD Ludovic a donné pouvoir à M. CHOLLET Freddy – M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – Melle TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FILLOLEAU René -

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Monsieur PENOT sollicite les corrections suivantes : page 11 : sera et non est, page 9 : séparation entre la route départementale et la piste cyclable.

adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Suppression de la question suivante :

- Tarifs 2012

Ajout de la question suivante :

- Durée d'amortissement – Budget du Port

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus indiquée.

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de quatre membres du personnel communal sur le tableau annuel d'avancement, suite à l'obtention de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

Il l'informe également qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur établie au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, afin d'envisager la création des postes correspondants.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé du Maire
décide à l'unanimité*

- *de créer 4 postes d'Adjoints Administratifs 1^{ère} classe et de supprimer 4 postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012 ;*
- *de créer 1 poste de Rédacteur Territorial et de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2012 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance des postes susvisés ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux nominations sur ces postes.*

2 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL COMMUNAL –

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux agents :

- un adjoint technique 2^{ème} classe, actuellement à 27 heures hebdomadaires, et de le passer à 35 heures hebdomadaires,
- un adjoint technique 2^{ème} classe, actuellement à 28 heures hebdomadaires, et de le passer à 31 heures hebdomadaires.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35 h hebdomadaires et un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 31 h hebdomadaires ;*
- *de supprimer un poste d'adjoint Technique 2^{ème} classe à 27 h hebdomadaires et un poste et un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 28 h hebdomadaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de l'application des vacances de postes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux nominations sur les postes créés à compter du 1^{er} janvier 2012 ;*
- *de modifier le tableau des effectifs de la collectivité conformément à la présente délibération.*

3 – CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet, affecté à la Police Municipale, en tant qu'agent de surveillance de la voie publique.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, afin d'envisager la création du poste correspondant.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé du Maire
décide à l'unanimité*

- *de créer 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance du poste susvisé ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination sur ce poste.*

Monsieur GILBERTO considère que les deux agents de surveillance recrutés en juillet et août avaient un effet dissuasif et il lui semble peu probable que le recrutement d'un agent à l'année permette d'assurer la présence suffisante.

Monsieur NEGRET propose de faire l'essai pour 2012. Il ajoute que la présence du poste de gendarmerie pour l'été prochain fera l'objet d'une rencontre avec le commandant du groupement début décembre et le Président de la communauté d'agglomération a confirmé la mise à disposition des locaux « anciennement La Courneuve » pour loger les gendarmes.

4 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE POUR L'ANNEE 2010 -

M. NEGRET, présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2010 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique réalisé conformément à la législation en vigueur.

M. NEGRET précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. NEGRET
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de prendre acte de la réalisation et de la communication effective de ce rapport.*

Monsieur PENOT signale que les délégués de la commune auprès de la CARA sont régulièrement présents aux réunions et la communauté d'agglomération réalise un excellent travail.

Monsieur PENOT fait part que la CARA a reçu un grand nombre de demandes pour la mise en place de conteneurs enterrés. Meschers devrait bénéficier de l'installation d'un de ces équipements d'ici l'été prochain.

5 - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2010 –

En application de la législation en vigueur, Monsieur GILBERTO présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Chenac et le rapport de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Monsieur GILBERTO précise que ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie.

*Considérant les éléments du rapport,
Le Conseil Municipal
décide à l'unanimité*

- *de prendre acte :*
 - *du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Chenac ;*
 - *du rapport de l'agence de l'eau Adour-Garonne.*

6 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU COMPTABLE DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le décret modifié n° 82-979 du 19/11/1982 et l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précisent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes pour les prestations suivantes : conseil, assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

*Le Conseil Municipal
considérant les prestations exercées
par Mme le receveur communal
décide à la majorité
(une abstention M. GILBERTO)*

- *d'accepter le versement de la totalité de l'indemnité de conseil calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, pour l'année 2011, à Madame Astrid AUBERTIN, Trésorière à Cozes.*

Monsieur Gilberto estime que cette personne est rémunérée par l'Etat. Cependant, il confirme la qualité du travail réalisé par Madame AUBERTIN, aussi il s'abstiendra sur ce vote comme les années précédentes.

7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL 2011 –

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée délibérante que le Tribunal Administratif a rendu un jugement concernant le litige opposant la commune de MESCHERS et la SARL C+M Architectes, suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de construction d'une école de musique et d'un local pour le club de football. La commune est

condamnée à effectuer le paiement d'une facture, non contestée, d'un montant de 30 741,99 €, les missions facturées ayant effectivement été réalisées à la date de la résiliation. En outre, la commune devra s'acquitter des intérêts moratoires contractuels d'un montant d'environ 4 200 €, d'une indemnité de résiliation d'un montant de 811,84 €, et de la somme de 800 € correspondant à la prise en charge de frais non compris dans les dépens.

De plus, considérant l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement « Le Cagouillat », l'acquisition de matériel et de matériel informatique, la création d'un jardin du souvenir au cimetière, et la taxe de séjour perçue, une décision modificative est nécessaire.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
2112 – 041	Terrains de voirie	+ 150 €
2183 - 232	Matériel de bureau et informatique	+ 800 €
2188 – 232	Autre matériel	+ 1 000 €
2183 - 253	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 200 €
2315 – 269	Installation matériels et outillages techniques	+ 8 000 €
2031 - 270	Frais d'études	- 11 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
10251 – 041	Dons et Legs en capital	+ 150 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 6 000 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 6 000 €

739118	Autre reversement de fiscalité	+ 7 000 €
--------	--------------------------------	-----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
7362	Taxe de séjour	+ 7 000 €

Monsieur PENOT précise que les frais dont il est fait état dans ce procès font suite à un projet qui ne correspondait pas aux vœux de la nouvelle équipe municipale. Il considère qu'il aurait été judicieux de ne pas engager la collectivité la veille d'une élection.

Monsieur NEGRET précise que la commune n'avait pas refusé de payer la facture concernant le travail effectué et pour lequel le maître d'œuvre n'a pas adressé sa facture malgré les demandes des services municipaux. D'ailleurs, le Tribunal Administratif a répondu favorablement sur ce point et seul le marché initial est à régler.

8 - SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE – GOÛTER DE NOEL – BP 2011 -

Afin de participer à l'organisation des fêtes de Noël pour les enfants de l'Ecole Maternelle,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 5^{ème} Adjoint,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- de donner à la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle une subvention pour les fêtes de Noël des enfants à hauteur de 500 €.

9- SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE – BUDGET 2011 -

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint, présente les demandes de Monsieur MOREAU Fabrice, Directeur de l'école élémentaire de Meschers, concernant la prise en charge du transport :

- des enfants de la classe de CM2 à la maison de retraite de Meschers, le 13 décembre 2011, pour la somme de 120 €,
- des enfants de l'école élémentaire à La Rochelle afin d'assister au spectacle de cirque Arlette GRUSS le 17 février 2012, pour la somme de 990 €,
- des enfants de l'école élémentaire à Fouras afin de visiter l'île d'Aix, le 29 juin 2012, pour la somme de 1 070 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- de verser 2 180 € de subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, correspondant au transport des enfants de l'école élémentaire pour les sorties mentionnées ci-dessus.

10 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE » - 20EME ANNIVERSAIRE - BUDGET PRIMITIF 2011 -

Considérant la demande de subvention de l'association « Ecole de Musique », pour l'organisation de son 20^{ème} anniversaire,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré,
à la majorité
(une voix contre : M. BRIN)*

- *décide d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association « Ecole de Musique » pour l'organisation de son 20^{ème} anniversaire ;*
- *décide d'adopter l'avenant N°2 à la convention, annexé à la présente délibération ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et le charge de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celui-ci.*

11 – ADHESION AU SERVICE DE MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES – SDEER –

Monsieur PENOT, 6^{ème} Adjoint, rappelle que la commune confie depuis plusieurs années la maintenance de son réseau d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Electrification de Charente-Maritime.

Lors de sa réunion du 29 avril 2011, le Comité du SDEER a décidé d'élargir ce service à la maintenance des feux tricolores. L'exercice de ce service est décrit dans un règlement.

*Le Conseil Municipal
Sur rapport du 6^{ème} Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide d'adhérer au service de maintenance des feux tricolores nouvellement créé par le Syndicat Départemental d'Electrification ;*
- *adopte le règlement du service adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 29 avril 2011.*

12 - REVISION DU PLU – AVENANT N° 5 AU MARCHE -

La mission de révision du PLU de Meschers a été confiée au CREHAM en novembre 2004 pour une durée de 18 mois.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision du 16 décembre 2010 prolongeant les délais jusqu'au 31 décembre 2011.

Suite aux observations émises par les services de l'Etat après l'arrêt du PLU du 26 mars 2010, il a été décidé de mettre en oeuvre une évaluation environnementale. Cette étude, menée par le bureau d'étude EAU-MEGA, a été retardée, notamment pour prendre en compte les résultats de l'étude du schéma directeur d'eaux pluviales.

De ce fait, il est nécessaire de prendre en compte des délais complémentaires.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- *accepte l'avenant N°5 au marché "Révision du PLU" passé avec le cabinet CREHAM dans les conditions définies ci-dessous :*
 - *les délais d'exécution sont prolongés jusqu'au 30 juin 2012 ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer cet avenant et le charge des formalités à accomplir.*

13 – TAXE D'AMENAGEMENT – DETERMINATION DU TAUX –

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;*
- *précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.*

Monsieur SABOURDIN précise que même si le taux appliqué à la Taxe d'aménagement est identique à celui de la T.L.E., l'assiette de calcul sera élargie et entraînera une augmentation pour les pétitionnaires.

14 – TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION –

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune en date du 21 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement ;

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide d'exonérer, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;*
- *précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.*

15 – AMENAGEMENT PROMENADE FALAISE – CONSULTATION –

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique du 28 octobre 2011, présentant l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la promenade boulevard de la falaise.

Il présente les différentes phases envisagées pour ce projet.

Le coût global de ce projet, travaux d'aménagement et la mise en conformité du réseau d'eaux pluviales s'élèverait à :

	Travaux d'Aménagement	Pluvial	TOTAL H.T.
Section 1: Boulevard de la falaise de la rue du moulin à la rue des Rochers	301 000,00 €	91 400,00 €	392 400,00 €
Option allée des Ormeaux	88 000,00 €	18 029,00 €	106 029,00 €
Option sanitaires	89 000,00 €	- €	89 000,00 €
Section 2: Boulevard de la Corniche de la Rue du Moulin à l'Avenue des Nones + Allée notre Roche	314 000,00 €	89 900,00 €	403 900,00 €
Option belvédère	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
Section 3 : Boulevard de la Falaise de la Rue des Rochers au Port	344 000,00 €	113 600,00 €	457 600,00 €
Option rampe accès port (non chiffrée)		- €	- €
Sous Total estimation travaux	1 171 000,00 €	312 929,00 €	1 483 929,00 €

Compte tenu de l'importance de ce projet, il y a lieu de lancer la consultation pour sélectionner un maître d'œuvre pour l'aménagement de la promenade falaise à savoir le retraitement de surface, le recalibrage de la voirie, le traitement des espaces publics en secteur sensible, la réalisation du réseau des eaux pluviales et l'accessibilité des personnes à mobilité réduites

Les 3 sections et options, sont constituées d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles

Tranche ferme : les missions qui lui sont confiées sont

AVP-PRO pour les 3 sections et les options
ACT pour la section 1 et 2 et options allée des Ormeaux, sanitaires, belvédère
VISA-DET-AOR-OPC pour la section 1 et options allée des Ormeaux et sanitaires

Tranche conditionnelle 1 : les missions qui lui sont confiées sont

VISA-DET-AOR-OPC pour la section 2 et l'option belvédère

Tranche conditionnelle 2 : les missions qui lui sont confiées sont

Le projet, accompagné des estimations, sera soumis à validation du conseil municipal.

Une clause prévoit l'arrêt de la mission du maître d'œuvre en cas de dépassement des possibilités budgétaires au stade du projet ou lors de la consultation des entreprises et si le marché était déclaré infructueux par les élus.

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Code des Marchés Publics le dossier de consultation, après réservation par courrier ou télécopie, le dossier peut être remis sur place ou par correspondance écrite, en format papier pour un montant de 175 € par chèque libellé à l'ordre du Trésor public pour participation aux frais de reprographie.

Il est précisé que l'enfouissement des réseaux basse tension, Eclairage public et France Télécom Allée des Ormeaux sera confiée au SDEER pour que ces travaux soient réalisés avant le début de la section 1 du projet d'aménagement de la promenade boulevard de la Falaise

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
à la majorité*

(2 voix contre : M. SABOURDIN, Mme STEFANSKA)

- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à lancer la consultation concernant le choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la promenade boulevard de la falaise ;*
- *précise que, conformément aux articles 26 et 28 du code des marchés publics, cette consultation sera effectuée sous la forme de la procédure adaptée.*

Monsieur BRIN demande si le maître d'œuvre sera rémunéré par pourcentage du montant des travaux.

Monsieur PENOT n'est pas certain qu'il soit pertinent de prévoir une phase 1 (du Boulevard de la falaise de la rue du Moulin à la rue des Rochers) et une phase 2 (Boulevard de la Corniche de la Rue du Moulin à l'Avenue des Nonnes + Allée notre Roche), il pense que, il aurait été plus logique de suivre un ordre géographique. Il demande également si la commune sera obligée de réaliser les phases 2 et 3.

Monsieur NEGRET répond que les phases 2 et 3 sont prévues en tranches conditionnelles.

Monsieur PENOT accepte de voter le projet sous réserve que l'on n'engage pas la commune au-delà du présent mandat.

Monsieur GILBERTO trouve cohérent de commencer par la zone la plus sensible (du Boulevard de la falaise de la rue du moulin à la rue des Rochers), notamment en raison de la fréquentation touristique des grottes de Régulus et Matata.

Monsieur BRIN demande où seront dirigées les eaux pluviales.

Monsieur PENOT lui répond qu'actuellement les eaux pluviales vont directement dans la gironde, ce qui est interdit et il attire l'attention sur la fragilité de la falaise.

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération du 11 août 2011, concernant l'amortissement des frais d'études liés à des travaux non effectués.

Il convient également de déterminer la durée d'amortissement de l'acquisition d'une borne Wifi et d'un onduleur en 2010.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide d'amortir, sur le budget du Port, les frais d'études liées à des travaux non effectués sur une durée de 3 ans,*
- *décide d'amortir l'acquisition d'une borne Wifi et d'un onduleur sur une durée de 5 ans.*

Questions diverses :

Monsieur GILBERTO signale que l'agenda des rendez-vous de Meschers vient d'être édité, il sera distribué dans les boîtes aux lettres dans les jours à venir.

INFORMATIONS

Liste des marchés :

Marché Club House et vestiaires :

Lot 7 Carrelage

Entreprise Ambiance carrelage 9 allée de la Briqueterie 17110 St Georges de Didonne

Signé le 25 juillet 2011 Montant 6.419,17 € TTC

(Remplacement Gazon Moquette)

Marché Fournitures Administratives :

Société SAS BURO PRO Zac de Beaulieu 17138 PUILBOREAU

Signé le 8 septembre 2011 (Marché bons de commande)

Marché jardin du souvenir :

Lot 1 : Terrassement maçonnerie

Entreprise EUROVIA 41 rue Ampère 17200 ROYAN

Signé le 23 septembre 2011 Montant 38.826,76 € TTC

Lot 2 : Espaces verts

Entreprise Carré Vert 98 route de Saujon 17600 CORME ECLUSE

Signé le 23 septembre 2011 Montant 10.260,02 € TTC

Plan alignement allée des Ormeaux :

Cabinet Cellier 21 boulevard Albert 1^{er} 17200 ROYAN

Signé le 26 septembre 2011 1.255,80 € TTC

Maîtrise d'œuvre aménagement nouveau bureau de poste Paul Massy :

Cabinet Arcad Création 3 chemin du Chail Barateau 17240 ST DIZANT DU GUA

Signé le 21 octobre 2011 Montant 15.548,00 € TTC

Délibérations du Conseil Municipal du 21/11/2011

- 1 Modification du tableau des effectifs – avancement du personnel communal ;
- 2 Modification du temps de travail personnel communal ;
- 3 Création de poste – Adjoint Technique 2^{ème} classe ;
- 4 Rapport d'activités de la CARA pour l'année 2010 ;
- 5 Rapport annuel sur le service de l'eau potable – exercice 2010 ;
- 6 Indemnité de conseil allouée au comptable des services extérieurs du trésor chargé des fonctions de receveur des communes ;
- 7 Décision Modificative N°3 – Budget communal 2011 ;
- 8 Subvention coopérative scolaire école maternelle – Goûter de Noël – BP 2011 ;
- 9 Subvention coopérative scolaire école primaire – BP 2011 ;
- 10 Subvention à l'association « Ecole de Musique » - 20^{ème} anniversaire – BP 2011 ;
- 11 Adhésion au service de maintenance des feux tricolores – SDEER ;
- 12 Révision du PLU – Avenant N°5 au marché ;
- 13 Taxe d'aménagement – Détermination du taux ;
- 14 Taxe d'aménagement – Exonération ;
- 15 Aménagement promenade falaise – Consultation ;
- 16 Durée d'amortissement – Budget du port.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme ROUDIER Yves

Mme NICOT Claudine

M. SABOURDIN Stéphane

M. PENOT Dominique

Mme BRIN Michaël

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

Mme FILLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte

Mme STEFANSKA Valérie